

Arsenaux canadiens Limitée (Les)
Canadian National (West Indies) Steamships Limited
 Commission canadienne du lait
 Commission de la capitale nationale
 Commission des champs de bataille nationaux
 Commission d'énergie du Nord canadien
 Compagnie des jeunes Canadiens
 Conseil des ports nationaux
 Construction de défense (1951) Limitée
 Corporation commerciale canadienne
 Corporation de disposition des biens de la Couronne
 Énergie Atomique du Canada, Limitée
 Monnaie royale canadienne
 Office canadien des provendes
 Office canadien du poisson salé
 Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée
 Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
 Uranium Canada, Limitée.

Corporations de propriétaire. Une corporation de propriétaire est définie comme étant une corporation de la Couronne qui est responsable de la conduite d'opérations de prêt ou de finance ou de la conduite d'opérations commerciales ou industrielles comportant la production ou le commerce de marchandises et la fourniture de services au public, et elle est ordinairement tenue d'effectuer ses opérations sans crédits budgétaires. Les corporations de propriétaire suivantes sont énumérées à l'Annexe D de la Loi:

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
 Administrations de pilotage:

Administration de pilotage de l'Atlantique
 Administration de pilotage des Grands Lacs
 Administration de pilotage du Saint-Laurent
 Administration de pilotage du Pacifique.

Air Canada

Chemins de fer Nationaux, selon la définition qu'en donne la Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien (S.R. 1952, chap. 39)

Eldorado Aviation Limitée

Eldorado Nucléaire Limitée

Seaway International Bridge Corporation Limited (autrefois *Cornwall International Bridge Company Limited*)

Société canadienne des télécommunications transmarines

Société centrale d'hypothèques et de logement

Société d'assurance-dépôts du Canada

Société de commercialisation du poisson d'eau douce

Société du crédit agricole

Société de développement du Cap-Breton

Société pour l'expansion des exportations

Société Radio-Canada

Société des transports du Nord Limitée (La).

Les corporations de département sont régies par les dispositions de la Loi sur l'administration financière qui s'appliquent aux ministères et départements en général. Les corporations de mandataire et les corporations de propriétaire, toutefois, sont soumises aux dispositions de la partie de la Loi portant sur les corporations de la Couronne; néanmoins, en cas d'incompatibilité entre cette partie et toute autre loi visant une corporation, ce sont les dispositions de cette dernière qui prévalent. Cette partie prévoit également le contrôle et la réglementation des budgets et des comptes en banque des corporations, le versement au Receveur général des excédents de fonds, les prêts pour le capital d'exploitation, l'adjudication de contrats et l'établissement de réserves, la tenue des livres de comptabilité et leur vérification, l'établissement d'états financiers et de rapports ainsi que leur soumission au Parlement par l'intermédiaire du ministre compétent.

Une autre forme de contrôle est exercée par le Parlement qui a le pouvoir de voter une aide financière à une corporation. Celle-ci peut obtenir des capitaux par divers moyens: subventions, prêts ou avances consentis par le Parlement, émission d'actions au profit du gouvernement, vente d'obligations au gouvernement ou au public. Plusieurs corporations